

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2025090CS0103**

**Comité Syndical du 31 mars 2025**

**Date de convocation : 19 mars 2025  
Date d'affichage : 2 avril 2025**

**OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2024 : compte financier unique.**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes, 31 rue des Douhards à Saint Michel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	52
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

**Le Président propose** au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON **demande à Madame Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte financier unique 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Madame Laure GAUTHIER rappelle que concernant le compte financier unique :

- Que le SDEG 16, Syndicat mixte ouvert, a adopté la nomenclature comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Que par délibération du 9 décembre 2022, le Comité Syndical a également adopté un règlement budgétaire et financier selon lequel (article 2.7) :

*« Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.*

*Sa mise en place vise plusieurs objectifs :*

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

*En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.*

*A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").*

- Qu'ainsi, pour les comptes 2024, le SDEG 16 présente désormais un CFU qui remplace le compte administratif mais également le compte de gestion.
- Que de plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M4 et M57, ont l'obligation de produire **une annexe environnementale** dans leur compte administratif ou leur compte financier unique (article 191 de la loi de finances pour 2024).
- Que le **budget vert** constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.
- Que l'annexe environnementale des collectivités locales permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.
- Qu'ainsi, cette annexe, des budgets principaux et des budgets annexes, détaille tout ou partie des dépenses réelles d'investissement selon leur impact environnemental (favorable, neutre ou défavorable).
- Que l'état annexé « Impact du budget pour la transition écologique » se présente sous la forme de tableaux : un tableau par axe de la « classification » européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes.
- Que les comptes concernés sont listés dans le décret du 16 juillet 2024, ainsi que les axes d'évaluation, pris en compte de façon progressive de 2025 à 2027.
- Que chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils, ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques.

Il est précisé que le compte financier unique 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte financier unique 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget annexe "IRVE" - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 491 573,15	735 087,87	2 226 661,02
	Recettes réalisées (1)	B	98 224,02	269 593,60	367 817,62
	Restes à réaliser	C	747 824,84	0,00	747 824,84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 536 771,06	735 087,87	2 271 858,93
	Dépenses réalisées (1)	E	357 621,20	269 593,60	627 414,80
	Restes à réaliser	F	77 595,71	0,00	77 595,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-259 597,18	0,00	-259 597,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 197,91	0,00	45 197,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-214 399,27	0,00	-214 399,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	670 229,13	0,00	670 229,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	455 829,86	0,00	455 829,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

21803 - IRVE SDEG 16

Exercice 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>	<b>B2</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
IRVE SDEG 16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	45 197,91	0,00	-259 597,18	0,00	-214 399,27
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	45 197,91	0,00	-259 597,18	0,00	-214 399,27
<b>TOTAL II</b>	<b>45 197,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-259 597,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-214 399,27</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>45 197,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-259 597,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-214 399,27</b>

Source : compte financier unique, pages 5 et 6.

Par chapitre, la balance générale du compte financier unique 2024 du budget annexe Irve s'établit, comme suit :

Fonctionnement - Dépenses		Mandats émis
011	Charges à caractère général	178 076,60
042	Opération d'ordre transfert entre sections	91 517,00
Total		269 593,60

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
74	Dotations et participations	33 283,19
75	Autres produits de gestion courante	162 039,41
042	Opération d'ordre transfert entre sections	74 271,00
Total		269 593,60

Investissement – Dépenses		Mandats émis	RAR	Total
23	Immos en cours	283 550,20	77 595,71	361 145,91
040	Opération d'ordre transfert entre sections	74 271,00	0,00	74 271,00
Total		357 821,20	77 595,71	435 416,91

Investissement - Recettes		Titres émis	RAR	Total
13	Subventions d'investissement	6 707,02	747 824,84	754 531,86
040	Opération d'ordre transfert entre sections	91 517,00	0,00	91 517,00
001	Solde d'exécution positif reporté de 2023	45 197,91	0,00	45 197,91
Total		143 421,93	747 824,84	891 246,77

Madame Laure GAUTHIER précise que :

**- la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et des exercices antérieurs cumulés est de 455 829,86 €.**

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente précise** que les modalités de vote du compte financier unique du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
  - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente propose** de procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**56 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques tel que présenté et arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - par voie de conséquence, le compte financier unique 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce compte et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte financier unique 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*